



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **MARDI 19 JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize janvier deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Marcel Pagnol, le mardi dix-neuf janvier deux mil vingt-et-un, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les élus pour cette séance qui se tient à nouveau dans la salle du théâtre afin de respecter les mesures de distanciation sociale.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Florence PAILLEUX - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Mickaël HATRON à David BOURKAIB - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Nathalie JOUBAND

Directrice des Services, collaboratrice du Maire : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
2. CESSION DE DEUX VEHICULES
3. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE » DU CDG42
4. CCFE : CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES ET TRAVAUX DE MAINTENANCE
5. CCFE : CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME
6. CCFE : MODIFICATION DES STATUTS

INFORMATIONS

I. POULARD donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal propose de désigner Nathalie JOUBAND en tant que secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2- CESSION DE DEUX VEHICULES

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de gré à gré des biens immobiliers dans la limite de 4600 €.

Dans le cadre de l'acquisition de deux véhicules neufs pour les services techniques, les entreprises consultées ont fait une proposition de reprise de deux anciens véhicules qui sont économiquement irréparables ou qui ne correspondent plus aux besoins.

Le prix de vente des véhicules désignés ci-après dépasse le seuil fixé par la délégation précitée et impose une délibération du conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à céder ces biens mobiliers.

Suite à l'analyse des offres de reprises par les entreprises, le conseil municipal est invité à approuver :

- La cession d'un véhicule IVECO benne 35C12 année 2007 immatriculé AQ-050-SN à l'entreprise AUJARD, pour un montant de 5000 €,
- La cession d'un télescopique JCB 524-50, année 2007 à l'entreprise AUJARD, pour un montant de 12 000 €.

VOTE : UNANIMITE

3- PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE » DU CDG42

Les collectivités qui décident d'adhérer aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « Information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG42 et à des réponses individualisées à des questions règlementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de 10 €.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande. Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

4- C.C.F.E : CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES ET TRAVAUX DE MAINTENANCE

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation des moyens, il est proposé que la commune de Chazelles-sur-Lyon mette ses services à disposition de la Communauté de Communes de Forez Est, sur sa demande, afin de réaliser des petits travaux d'entretien sur les sites de compétence communautaire, situés sur la commune de Chazelles-sur-Lyon (site de la Chapellerie, résidence d'entreprises de Montfuron, crèche Chapi-chapeau...).

Les modalités techniques et financières sont précisées dans une convention.

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

5- C.C.F.E : CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Suite au renouvellement des instances des communes et de l'intercommunalité, la Communauté de Communes de Forez-Est propose de procéder à quelques ajustements de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (suite à 3 années de fonctionnement du service).

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes et des communes qui restent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs documents d'urbanisme.

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

6- C.C.F.E : MODIFICATION DES STATUTS

Considérant que les communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint Denis sur Coise, Viricelles et Virigneux ne font plus partie de la Communauté de Communes de Forez Est depuis le 1er janvier 2018,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « La communauté de communes doit par ailleurs exercer en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants » par « La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants » et modifie ces groupes de compétences,

Considérant que les compétences optionnelles exercées par la Communauté de communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Politique du logement et du cadre de vie.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le conseil communautaire aux termes de sa délibération en date du 16 décembre 2020.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS :

Décisions du maire :

- Décision du maire du 30 novembre 2020 relative à la contractualisation d'un emprunt 2020 d'un montant de 650 000€ avec le Crédit Agricole.
- Décision du maire du 17 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de prestations de services des assurances (lot1 « responsabilité civile » attribué à la SMACL, lot 2 « dommage aux biens » attribué à GROUPAMA, lot 3 « flotte de véhicules » attribué à la SMACL).
- Décision du maire du 6 janvier 2021 relative au marché de service « vérification et maintenance règlement des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux » attribué à l'entreprise DESAUTEL.

Commandes :

Dates	Fournisseurs	Objet	Prix TTC
09/12/2020	Entreprise Michollet	Grille de protection entrée école les Petits Chapeliers	8 696,29€
22/12/2020	Beyron Imprimerie	Impression Echo chazellois	3 498,00€
22/12/2020	IML Cap Color	Réalisation Echo chazellois	1 680,00€
22/12/2020	SB2I	Contrat de maintenance informatique 2021	2 705,70€

- Information sur le dispositif « Petites villes de demain ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H45